المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GICA جيكا GROUPE
Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المـجمـــع الصنـــاعي لإسمـنت الجـزائـــر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CIMENTS D'AIN EL KEBIRA
« S.C.A.E.K »

E.P.E/S.P. A au Capital Social de : 2 200 000 000,00 DA: ش.ذ.ا– رأسمالها الاجتماعي

N° identification fiscale : 0998 19008236319 / N° Article d'imposition : 1902.20.10.011 / N° Registre de commerce : 98 B 0082363

Cahier des charges

Appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales

N °09/ D O (A-C)/SCAEK/2026

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de 11 000 Manches filtrantes en fibres de verre et membrane en PTFE pour filtre de la ligne 2. Pour la société des ciments d'Ain El Kebira



Date de parution	**05/11/2026**
Date de dépôt et d'ouverture des plis	**01/12/2026**

POUR

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION

SIEGE SOCIAL : Ouled Adouane BP 01 - Ain El Kebira - (W. Sétif) Algérie
Direction Générale. Tel : +(213) 39 75 62 02 / +(213) 39 75 69 41 – Fax : +(213) 39 75 60 24
Unité -Cimenterie-. Tel: +(213) 39 58 10 20 / +(213) 39 58 10 05 – Fax: +(213) 39 58 10 18
E-mail : secretariat.dg@scaek.dz Site Web: www.scaek.dz

SOMMAIRE

1. OBJET
2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
3. ETENDUE DE LA FOURNITURE
4. MODE DE PASSATION
5. VISITE DES LIEUX SOUHAITABLE
6. DELAI DE LIVRAISON
7. GARANTIE TECHNIQUE ET FINANCIERE
8. PENALITES DE RETARD
9. PRIX et MODALITES DES PAIEMENTS
10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION
11. ASSURANCE
12. TRANSPORT
13. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
14. EMBALLAGE ET MARQUAGE
15. RECEPTIONS
16. CESSIONS
17. CLAUSE DEONTOLOGIQUE
18. RESILIATION
19. DESISTEMENT
20. REGLEMENT DES LITIGES
21. CAS DE FORCE MAJEURE
22. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS
23. RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES
24. DEPOT DES SOUMISSIONS
25. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION
26. VALIDITE DE L'OFFRE
27. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES
28. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS
29. MISE AU POINT (Questions-Réponses)
30. CLAUSE DE PRINCIPE :
31. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
32. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES
33. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION
34. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
35. RECOURS
36. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE
37. COORDONNEES DE COMMUNICATION

ANNEXES :
Spécifications techniques du filtre à manche
Annexes administratives

POUR LECTURE

1. OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la fourniture, la supervision du montage et la mise en service de **Onze Mille (11 000)** manches filtrantes en **fibres de verre,** protégées par des membranes en **Polytetrafluoroethylene (PTFE) neuves** en un **seul lot**, pour le filtre à manche de la ligne de production N°2 de la Société des ciments Ain El Kebira.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

➢**Sont concernés par cet appel d'offre :**

- Les **fabricant**s des manches filtrantes ;

➢Une caution de soumission de l'ordre de (2 000 000.00 DZD).
Cette caution est libérable comme suit :

- Pour les soumissionnaires non retenus, au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de recours ;
- Pour le(s) soumissionnaire(s) retenu(s), après la mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution.

3. ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DE LA PRESTATION :

3.1.DETAILS DE LA FOURNITURE ET SPECIFICATION TECHNIQUE :

- Onze mille **(11 000)** manches filtrantes en fibres de verre, membrane en PTFE pour le filtre dépoussiérage four de la ligne 2.
- 01 Lampes UV
- 250 Kg de poudre fluorescente (test de fuite des manches).

1- Caractéristiques de la manche :

- Support : Tissu fibre de verre haute température
- Membrane : en **PTFE** (Polytetrafluoroethylene)
- Diamètre de la manche : **Ø130 mm**
- Longueur de la manche : **6000 mm**
- **Épaisseur de tissu : 0,7 – 0,9 mm**
- **Poids de tissu : 750 – 900 g/m²**
- Fond de la manche renforcé
- **Perméabilité : 20-40 l/dm²/min a 20 mm CE**
- **Résistance traction : chaîne : ≥ 3000 N/5 cm**
  Trame : ≥ 2000 N/5 cm
- **Allongement : < 5 %**

2- Caractéristiques de cage de maintien :

POUR LECTURE

- Diamètre de cage de maintien : Ø127 mm
- Matière : Pré-galvanisé
- Cage en 02 parties

3- <u>Conditions de service :</u>

- Température continue 240 °C
- Température max (pic) 250 °C

4- <u>Système de nettoyage :</u>

- Type : jet-pulse (air comprimé)
- Pression : 4,5 bars

NB : Voir les spécifications techniques du filtre à manche en annexe

3.2. <u>PRESTATION :</u>

Supervision du montage des manches et l'assistance à la mise en service des filtres.

<u>IMPORTANT :</u>

Les soumissionnaires **doivent fournir des échantillons du tissu** (matière première), prévu pour la confection des manches demandées, accompagné par des **documents techniques de contrôle qualité** fait par le fabricant d'origine **du tissu**, à savoir :

1. Les fiches de l'essai de la résistance à la traction ;
2. Les fiches des Tests de perméabilité ;
3. Les fiches des tests d'efficacité ;
4. Les fiches des tests de résistance à l'abrasion ;
5. Les fiches des tets de stabilité thermique ; et
6. Les fiches de conformité de la fourniture par rapport aux exigences techniques indiquées en haut.

Ces échantillons feront l'objet **des analyses et des vérifications** dans un **laboratoire spécialisé**, afin de statuer sur la conformité technique du tissu. Auquel le client **réserve le droit**, en cas de constations d'un écart (s) significatif(s), le **rejet des offres non conformes.**

4. <u>MODE DE PASSATION :</u>

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure d'achat de la SCAEK, validée par le conseil d'administration de la société le 31 Octobre 2024.

5. <u>VISITE DES LIEUX SOUHAITABLE :</u>

La visite du lieu de l'installation des équipements par le soumissionnaire est souhaitable pour réunir les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre.

6. <u>DÉLAI DE LIVRAISON :</u>

POUR LECTURE

Le soumissionnaire doit faire apparaitre sur son offre Le délai de livraison de la fourniture à partir de la date de mise en vigueur du contrat.

NB : Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.

7. GARANTIE TECHNIQUE ET FINANCIERE :

- Le fournisseur garantit que ses produits répondent aux spécifications techniques et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.
- Durant la période de garantie, le soumissionnaire est tenu d'intervenir dans les 48 heures et remédier dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à ses frais à tous les défauts ou panne qui pourraient s'apparaitre (la livraison des manches pour le remplacement n'excède pas 30 jours), après ce délai, la période de garantie sera prorogée d'égale durée d'immobilisation.
- La durée de la **garantie minimale exigée** des fournitures est fixée à Quarante-huit **(48) mois** à compter de la date de mise en service du filtre. Cette garantie couvre les défauts techniques, performances, vices cachés, etc.
- La période de garantie se déclenchera à la réception provisoire ou au plus tard **six (06) moi**s après la réception physique des manches filtrantes sur site du client.
- Le soumissionnaire garantit l'efficacité du filtre pour la même durée.
- Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et/ou qualitative des produits, le soumissionnaire sera tenu de livrer à ses frais les quantités manquantes ou de remplacer les produits non conformes, sans dépasser le délai contractuel.
- La fourniture remplacée sera garantie pour la même durée de garantie contractuelle
- La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale (vice caché, défaut de fabrication).

8. PENALITES DE RETARD :

Lorsque le délai contractuel de livraison de la fourniture est dépassé, le soumissionnaire encourt une pénalité de 0,5% du montant de la fourniture, par semaine (07jours) de retard (les jours excédants semaine sont compté au prorata), dans la limite de 10% du montant du contrat.

9. PRIX et MODALITÉS DE PAIEMENT :

Prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat.
Le soumissionnaire doit faire apparaitre sur son offre les indications suivantes :

- Les prix unitaires en dinars Algériens
- Le montant total en lettres et en chiffres en **HT et TTC** des fournitures rendu magasin client.
- Le montant de la prestation en HT et en TTC

POUR LECTURE

- Montant global de la soumission.

NB : Toute offre financière comportant des ratures, surcharges ou corrigée sera rejetée.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera comme suit :

A. Paiement de la fourniture :

- **100 %** payable au plus tard **30 jours** après la réception physique **sans réserve** de la fourniture sur site du client ; contre la présentation d'un jeu de factures et caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat.

B. Paiement de la prestation :

100% du montant de la prestation payable à la réception provisoire, contre présentation des factures et attachements dûment signés par les deux parties.

- Pour les fournisseurs locaux 100% du montant de la prestation payable par virement bancaire ou cheque.

10. CAUTION DE GARANTIE ET DE BONNE EXECUTION :

Une caution de garantie et de bonne exécution à première demande égale à 10% du montant global du contrat sera émise par une banque de droit algérien au nom du client, au plus tard un (01) mois avant la livraison.

Cette caution sera libérée après l'issue de la période de garantie et la prononciation de la réception définitive sans réserve aucune.

11. ASSURANCE :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation et de son personnel intervenant sur le chantier pour travaux objet du présent cahier des charges.

12. TRANSPORT

Le transport de la fourniture objet du présent cahier des charges sera assuré au risque et péril du soumissionnaire jusqu'au site du client.

13. RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT :

POUR LECTURE

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et à la protection de l'environnement liée aux matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

14. EMBALLAGE ET MARQUAGE

EMBALLAGE

Le soumissionnaire s'engage à livrer la fourniture du présent cahier des charges dans un emballage conforme à la nature de la marchandise.
Le soumissionnaire ne peut se dégager de sa responsabilité, en cas de défaillance, qui lui serait imputable.

Marquage

Le soumissionnaire doit identifier clairement à chaque conteneur et palette de la manière suivante :

- Société des ciments AIN EL KEBIRA, « SCAEK »
- N° de colis
- N° de contrat
- Poids brut
- Poids net

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas dégager de sa responsabilité pour des détériorations dues à un manque de marquage, ou un emballage et/ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention jusqu'à la réception au port de débarquement pour le soumissionnaire étranger ou au site du client pour le soumissionnaire local.

15. RECEPTIONS :

A. Réception de conformité physique

La réception de conformité physique et technique est prononcée sur le site du client sur la base du bon de livraison ou liste de colisage accompagnant la fourniture.

En cas de constatation d'une non-conformité quantitative et/ou qualitative des manches par rapport aux exigences techniques de tissu, le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais les manches non conformes dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas deux (02) mois. Si l'écart est important dans la **qualité du tissu**, le soumissionnaire est dans l'obligation de remplacer la totalité des manches.

L'absence du soumissionnaire lors de cette réception, ne le dégage pas de ses responsabilités en cas de constatation d'une non-conformité qualitative et/ou quantitative des manches déclarés par le client.

POUR LECTURE

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal au plus tard trente (30) jours de l'arrivage de la fourniture signé conjointement.

NB : Le client se réserve le droit de faire des analyses et des vérifications techniques dans un laboratoire spécialisé sur une dizaine des manches filtrantes.

B. Réception provisoire

La réception provisoire est prononcée par le client quand :

- L'installation des manches et la mise en service du filtre, sans aucune réserve bloquante.
- L'achèvement de tous les essais avec succès.

Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les réserves éventuelles formulées par le client.

En cas d'absence du soumissionnaire, le client se réserve le droit de monter et de mettre en service l'installation aux risques et responsabilités du soumissionnaire et déclare accepter expressément les réserves formulées par le client.

La réception provisoire déclenchera la période de garantie.

C. Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle sans réserve aucune.
Le Fournisseur doit, remédier à toutes les réserves constatées lors de la réception provisoire et durant la période de garantie.
Après examen général des clauses contractuelles et, si à l'issue duquel aucune réserve n'a été constatée, il sera dressé par le client un certificat prononçant la réception définitive.
Cette réception met fin à la période de garantie et libérera la caution de garantie et de bonne exécution.

16. CESSIONS :

Aucune des deux parties n'aura le droit de céder ou de transmettre ses droits et obligations découlant du présent contrat sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre partie contractante.

17. CLAUSE DEONTOLOGIQUE :

Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des

POUR LECTURE

opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics et la résiliation du marché.

18. RESILIATION :

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une quelconque des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de dommage et intérêts.
Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

Si le soumissionnaire ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.
Toutefois cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de (10) dix jours, suivant deux mises en demeure restées infructueuses.

19. DESISTEMENT :

Durant la période de validité des offres, lorsqu'un soumissionnaire se désiste sans motif valable, avant la notification du contrat, ou refuse de compléter son offre, le client peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences de prix, de qualité et de délai.

20. REGLEMENT DES LITIGES :

Le client et le soumissionnaire s'engagent à régler à l'amiable tout différend ou litige relatif à l'exécution des clauses du contrat.
A défaut d'accord amiable entre les deux parties, le litige sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

21. CAS DE FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles, insurmontables, indépendants de la volonté des deux (02) parties, survenant postérieurement à la mise en vigueur du contrat.
En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui entend l'évoquer doit en informer immédiatement et au plus tard dans les quarante-huit (48) heures l'autre partie, en prenant par ailleurs toutes les mesures pour y faire face et tenter d'en atténuer les effets.

22. CONSISTANCE DES SOUMISSIONS :

Les soumissions doivent comporter deux enveloppes « 01 »et « 02 ».
Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière, insérées dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de la Société, la référence et l'objet de l'Appel d'offres, ainsi que la mention « Offre technique » et « Offre financière ».

POUR LECTURE

A- <u>Enveloppe n°1</u> :

L'offre technique en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ Le présent cahier des charges, comportant le cachet humide de la commission des achats de la SCAEK et le cachet humide du Soumissionnaire, paraphée par ce dernier sur chaque page et portant dans sa dernière page la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- ✓ Offre technique proprement dite ;
- ✓ Copie du registre de commerce et statut à jour, certifié par les autorités compétentes ;
- ✓ Attestation de fabricant délivrée par les autorités compétentes ;
- ✓ Déclaration à souscrire (document en annexe) ;
- ✓ Attestation de probité (document en annexe) ;
- ✓ La caution bancaire de soumission ;
- ✓ La fiche d'identification du Soumissionnaire.
- ✓ Références dans le domaine avec document probant (Attestations de bonne exécution ou réception définitive sans réserve aucune)
- ✓ Bilans des trois dernières années certifiées par les autorités compétentes le cas échéant.
- ✓ Une attestation de délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission, à engager le Soumissionnaire, dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire
- ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien,
- ✓ Le numéro d'identification fiscale et numéro d'article d'imposition et statistique
- ✓ Copie du casier judiciaire du gérant,
- ✓ Attestation fiscale et parafiscale
- ✓ Attestation de dépôt des comptes sociaux

<u>NB :</u>

Les pièces accompagnant les soumissions doivent être lisibles et en cours de validité, le service contractant peut demander au soumissionnaire retenu de présenter les pièces originales pour vérification.

B- <u>Enveloppe n° 2 :</u>

L'offre financière en un seul exemplaire renfermant ce qui suit :

- ✓ La lettre de soumission selon modèle joint ;
- ✓ Offre financière proprement dite
- ✓ Offre financière détaillée ;

<u>NB :</u> Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société.

23. <u>RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES :</u>

Le soumissionnaire procédera au retrait du cahier des charges au niveau du secrétariat de la commission des achats de la SCAEK à l'adresse ci-après.

POUR LECTURE

Direction Générale
Société des ciments Ain El Kebira
Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif, ALGERIE

Où :
Le cahier des charges sera transmis aux soumissionnaires par Email : secretariat.cm@scaek.dz leurs permettant de participer à cet appel d'offre sous réserve de la transmission du bon de versement confirmant le paiement des frais de retrait du cahier des charges.

Coordonnées bancaires du client :
- ✓ Banque Extérieure d'Algérie (B. E. A.) Agence 53
- ✓ Adresse : Bel-Air Sétif 19000
- ✓ Compte N° : 00 2000 535305360011 36

24. DEPOT DES SOUMISSIONS :

Les offres doivent être déposées par le soumissionnaire ou son représentant dument mandaté auprès du secrétariat de la commission des achats de la SC.AEK, à l'adresse ci-dessous indiquée.
En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.

L'ensemble : (offre technique + offre financière) dans une seule enveloppe extérieure anonyme fermée.

SOUMISSION
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°09/D O (A-C) /SCAEK/2026.

Fourniture, Supervision de montage et mise en service de Onze Mille (11 000) manches filtrantes en PTFE pour la ligne 2.

Cité Bounechada 02 rue Abacha Amar, Setif, ALGERIE

« A ne pas ouvrir »

N. B :
- ✓ Le soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre, faute de quoi, ses offres seront rejetées.
- ✓ Les offres parvenues par voie postale ou DHL seront rejetées.

25. DELAI DE REMISE DE LA SOUMISSION :

POUR LECTURE

La date de remise des soumissions est fixée le : 01/12/2026 Avant 13 heures locale.
En cas de prorogation de délais de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.
Les plis parvenus au-delà de l'heure et de la date d'ouverture des plis ne seront pas réceptionnés.

26. VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date de l'ouverture des plis sans interruption du processus de passation du marché.
En cas de prorogation de délai de dépôt des offres ou report de la date d'ouverture des plis, il sera porté à la connaissance des soumissionnaires par les mêmes voies de communication initiales.
Un délai supplémentaire de Trente (30) jours est accordé au client en cas de besoin.

27. OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES OFFRES :

27.1 Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu le : 01/12/2026 à : 13 heures locale au niveau de la Direction Générale sise 02 rue ABACHA Amar, cité BOUNECHADA, Sétif 19000 (ALGERIE)
Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés peuvent y assister. Cet alinéa, tient lieu d'invitation.
Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.
Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, pour les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, la caution de soumission, l'offre technique proprement dite, soumission et l'offre financière.

27.2 Recevabilité des Offres :

La recevabilité des offres sera déclarée par la commission d'évaluation des offres **(CEO)** et se fera sur la base du contrôle de conformité du contenu des documents prévus dans les enveloppes "1" et "2" intitulées respectivement « Offre technique » & « Offre financière ».
La commission d'évaluation des offres rejette les offres non conformes à l'objet et au contenu du cahier des charges.

28. CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES SOUMISSIONS :

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

A. Evaluation de l'offre technique

POUR LECTURE

Les offres seront évaluées, et classées par ordre de qualité technique sur la base des critères ci-après :
La note technique maximale est fixée à **Cinquante (50) points**, détaillée comme suit :

CRITERES	NOTE	REGLE
Conformité aux exigences du cahier des charges	05	05 points pour CDC validé « lu et approuvé par le soumissionnaire »
Garantie **technique** (la plus longue garantie sera la mieux notée)	15	N=15x (durée de garantie proposée/durée de garantie la plus longue)
Délai de livraison des fournitures (le moins court délai sera le mieux noté)	10	N=10 x (le plus court délai/délai proposé)
Références professionnelles (attestation de bonne exécution ou réception définitive	20	Quatre (04) points par référence justifiée (max 20 points)
TOTAL	**50**	
La note éliminatoire est inférieure à 25/50		

B. <u>Evaluation des offres financières :</u>

La note attribuée à l'offre financière sera de **Cinquante (50) points**.
Le calcul de la note de l'offre financière (N) se fait selon la formule suivante :

$$\mathbf{N = \frac{50 \times Of0}{Of1}}$$

- Of0= Offre la moins disante
- Of1 = Offre considérée

C. <u>Évaluation finale et choix de l'attributaire :</u>

Après sommation des notes techniques et financières, un classement final des offres sera établi pour le choix du futur attributaire provisoire.

29. MISE AU POINT (Questions-Réponses) :

✓ Les soumissionnaires auront la possibilité de poser par écrit, toute question concernant le dossier d'appel d'offres.
✓ Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date d'ouverture des plis. Les questions qui parviennent au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération et seront considérées comme nulles et non avenues.
✓ Les réponses aux questions seront adressées à tous les candidats. Les réponses aux questions, amendant le cahier des charges seront validées par les organes l'ayant adopté.
✓ Tout amendement introduit fera partie intégrante du cahier des charges et son contenu sera opposable à tous les candidats.

30. CLAUSE DE PRINCIPE :

POUR LECTURE

Toute clause insérée dans le présent cahier des charges et qui serait contraire à la législation et à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

31. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la Loi Algérienne N°18-07 du 10 juin 2018 modifié par la loi Algérienne N°25-11 du 24 juillet 2025 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, ainsi que ses textes d'application, dans le cadre des traitements de données lies au présent contrat.

32. ANNULATION ET/OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES :

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, l'opérateur contractant a la faculté de mettre un terme au processus de l'appel d'offres en cours.
Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

L'annulation ou l'anfractuosité sera communiquée dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

33. LANGUE UTILISEE ET DOCUMENTATION

Les documents relatifs au dossier de l'appel d'offres sont à fournir en langue française ou langue anglaise.

Le client peut exiger lors de la contractualisation toute la documentation qu'il jugera nécessaire en langue française.

34. PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La publication de l'attribution provisoire sera insérée dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

35. RECOURS :

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la commission des achats (CDA), et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.
Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.
L'avis rendu par la CDA est notifié au Soumissionnaire ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.
Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation ou la modification des besoins.
- Le caractère excessif des prix.
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

POUR LECTURE

36. ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser la réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres).
- Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 31.1 de la Procédure des achats de la SCAEK.
- En cas de recevabilité d'un recours formulé contre l'attribution provisoire.

L'annulation de l'attribution provisoire sera publiée sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque Soumissionnaire doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

L'annulation de l'attribution provisoire est publiée et notifiée dans les mêmes organes de presse ayant assuré la publication de l'avis de cet appel d'offres, si c'est possible et le BOMOP.

37. COORDONNEES DE COMMUNICATION :

- Direction Générale :
- Cité Bounechada 02, rue Abacha Ammar – Sétif (19 000), Algérie
- Tél : +(213) 39 75 62 02 / +(213) 39 75 69 41
- Fax :+(213) 39 75 60 24
- E-Mail : **secretariat.cm@scaek.dz**

Nom : ……

Prénom : ……..

Signature : ……

« lu et accepté »

POUR LECTURE